

CONDITIONS DE VENTE

Les indications portées à notre catalogue ou autre prospectus ne sont pas des offres de contracter. Elles ont une valeur purement indicative et les commandes passées en référence de ces documents ne seront exécutées qu'en cas d'acceptations des dites commandes par nous et de disponibilité des sujets commandés.

I - COMMANDES

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière de l'acheteur aux conditions de vente qui figurent aux catalogues et/ou sur tous les documents commerciaux. Elle pourront donc être sujettes à report, fractionnement, réduction ou annulation, même après confirmation de la commande par écrit par le vendeur, en cas de production défective ou nulle.

Il en sera ainsi notamment en cas de force majeure telle que :

- Intempéries, gelées, grêle ou autres calamités telles que maladies graves ou invasions parasitaires.
- Impossibilité d'un transport normal compatible avec la nature du produit.
- Grève ou tout autre trouble social.
- Incendie, etc.

Il en sera de même lorsque le vendeur sera conduit à détruire partiellement ou totalement sa production pour toute cause légitime afférente à la nature du produit.

En cas de livraison partielle ou de non livraison résultant des causes susmentionnées, l'acheteur aura le droit d'annuler sa commande (en cas de report) ou le solde à livrer (en cas de fractionnement) en le faisant explicitement connaître au vendeur par lettre recommandée, dans un délai de six jours ouvrables suivant la date où il aura eu connaissance de la difficulté.

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, l'acompte versé sera remboursé à l'acheteur, s'il reste au crédit de son compte un solde provenant de cet acompte.

Dans tous les cas, aucune indemnité n'est due par le vendeur.

Les acomptes versés par l'acheteur à la commande ne sont pas productifs d'intérêts.

A moins d'ordre contraire exprimé par écrit en passant commande, les articles manquant dans la force ou la variété demandée seront remplacés par ceux de la force, de la variété et du prix qui s'en rapproche le plus.

II - PRIX

Sauf conditions particulières prévues dans le bon de commande, les prix du vendeur sont ceux de son dernier tarif en vigueur à la date de la livraison effective.

Les tarifs du vendeur s'entendent hors taxes départ.

Ils pourront subir des modifications si des fluctuations nouvelles interviennent au cours de la saison de vente. L'acheteur sera informé, s'il y a lieu, de ces modifications avant l'expédition.

III - LIVRAISONS

CONDITIONS DE LIVRAISON

Pour toute commande inférieure au minimum fixé dans le catalogue, la livraison se fera contre remboursement et le prix du transport sera à la charge du client.

Au-delà, consulter les conditions dans le catalogue.

Si le vendeur n'a pas été payé d'une livraison précédant dans le délai convenu, il peut, après mise en demeure de l'acheteur, suspendre les livraisons jusqu'à complet paiement du prix.

L'expédition des marchandises est faite dans le délai convenu contractuellement. Toutefois, l'acheteur ne peut annuler la commande en cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure.

En fonction des contraintes techniques ou météorologiques qui peuvent se présenter, les livraisons peuvent être sujettes à report ou fractionnement.

IV - TRANSPORT

Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il peut accepter la livraison en faisant certaines réserves précises (colis écrasé, incomplet, délai dépassé, plantes gelées, etc...) sur la feuille de livraison ou du CMR, ou la refuser en indiquant les raisons sur cette même feuille après nous en avoir référé. Tout refus de prendre livraison et tout litige concernant les quantités doivent nous être notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée dans les 3 jours suivant la livraison. Au cas où un acheteur aurait à se plaindre d'une marchandise, il devra en retourner la totalité dans les mêmes délais, les frais de transport restant à sa charge.

Le destinataire des marchandises est seul qualifié pour faire une réclamation auprès des transporteurs responsables au moment de la réception de la livraison.

V - LIEU DE LIVRAISON

A défaut d'accord particulier, la livraison a lieu au domicile ou au principal établissement de l'acheteur.

Dans le cas où le lieu de livraison n'aurait pu être trouvé, l'acheteur est responsable des végétaux commandés.

VI - RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur l'aspect extérieur (vice apparent) et la quantité de la marchandise livrée doit être notifiée au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures suivant la livraison. Passé ce délai, aucune réclamation n'est recevable.

Aucune réclamation fondée sur la garantie de vices cachés (article 1641 du Code Civil) ne sera reçue si elle n'établit pas notre propre responsabilité.

VII - GARANTIE D'AUTHENTICITE

Aucune contestation concernant l'authenticité des variétés ne pourra être faite passé un délai de 1 année courant du jour de livraison.

VIII - GARANTIES

Le vendeur garantit à l'acheteur la fourniture d'une marchandise saine, loyale et marchande en l'état des connaissances scientifiques et techniques lors de la période de production

Le comportement du produit livré étant largement conditionné par les soins donnés par l'acheteur à l'arrivée, par des facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou prévoir, et pouvant varier suivant les régions, l'environnement et les conditions agronomiques et atmosphériques, par les techniques et opérations culturales, le vendeur ne peut pas apporter une garantie de récolte même après avoir proposé conseils et suggestions, les résultats obtenus ne dépendant pas uniquement des produits livrés.

En égard à la nature des produits vendus, la responsabilité du vendeur, en cas d'erreur ou vice - reconnus ou établis - ne pourra en aucun cas (en particulier en matière d'authenticité, de pureté variétale, de pureté spécifique, de non reprise, de non développement et de résistance ou tolérance aux souches ou races de maladies connues au jour de la livraison) dépasser le montant total de la fourniture livrée, y compris les frais justifiés résultant du retour des marchandises, à moins que l'acheteur ne préfère le remplacement de l'article dans la force fournie, et ce à l'exclusion de tous dommages et intérêts et autres indemnités.

Le vendeur ne saurait être tenu responsable de dégâts consécutifs soit à des traitements légaux ou obligatoires effectués par des tiers avant ou pendant la livraison, soit à tout traitement ou opération culturale postérieure à la livraison.

IX - RESERVE DE PROPRIETE (*)

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix conformément aux dispositions légales applicables en la matière (loi du 12 mai 1980).

Nonobstant la réserve de propriété, l'acheteur supporte la charge des risques en cas de perte ou de destruction survenue entre la livraison de la marchandise et le complet paiement du prix.

X - MODALITE DE PAIEMENT

NOS FACTURES SONT PAYABLES DE LA MANIERE SUIVANTE :

La loi de modernisation de l'économie (Loi n° 2008-776 du 04/08/08) impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En application de ces nouvelles dispositions nos conditions de règlement se font sur la base de 60 jours à partir de la date de facturation

Ces nouvelles dispositions ont augmenté le taux de pénalités de retard, en imposant un minimum égal à trois fois le taux d'intérêt légal

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation de payer une indemnité de forfaitaire de 40 euros (articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com)

En cas de recouvrement par un service contentieux, nos créances seront majorées de 20 % correspondant aux frais

Le délai de règlement maximal, le taux d'intérêt des pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire résultent de dispositions impératives et il ne peut pas y être dérogé, sous peine d'une amende d'un montant de 75.000 euros pour les personnes morales.

ESCOMPTE de 2 % (8 jours à réception de la marchandise) pour un paiement comptant.

XI - COMPETENCE (*)

En cas de litige opposant des personnes ayant la qualité de commerçant, seuls sont compétents les tribunaux du siège de l'établissement du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.